Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-20260987-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 AOÛT 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de votants : 21
Etaient présents : Madame Véronique SENTUC, M. MALIDOR Olivier, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M. GRIGNON Noël, Mme POILLONG Delphine, M. BELLAMY Bruno, Mme Magalie MAUCHIEN, Mme M. GUINNEBAULT Alain, Mme LAMARRE Caroline, M. DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, Mme DAMIDE Gaëlle.
Etaient Absents excusés : Mme ROLLET-DUBOIS Patricia, Mme VOISIN Mélanie,
Etaient absents : M THUAU Elvis,
Pouvoirs (1): Mme ROLLET-DUBOIS a donné pouvoir à Madame DAMIDE Gaëlle
Secrétaire de séance : M RUBAT Jean-François

202609-087 BUDGET PRINCIPAL N°36000- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Madame Valérie GASNIER, adjointe aux finances expose :

Le comptable public a transmis à la commune un état de créances éteintes dont le recouvrement est devenu définitivement impossible à la suite de décisions prononcées dans le cadre de procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire.

Les créances éteintes se distinguent des admissions en non-valeur en ce qu'elles résultent d'une extinction juridique de la dette. Elles doivent, en conséquence, être constatées par délibération du Conseil municipal et imputées au budget de la commune.

Le Conseil municipal de la commune de Sens-de-Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au recouvrement des créances des collectivités territoriales ;
Vu le Code de commerce et les dispositions relatives aux procédures de liquidation judiciaire et de clôture pour insuffisance d'actif ;
Vu le Code de la consommation et les dispositions relatives à la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-20260987-DE

Vu l'état des créances éteintes transmis par le comptable public, annexé à la présente délibération ;
Vu les décisions ou procédures ayant entraîné l'extinction définitive des créances concernées ;

Considérant que la commune a été destinataire d'un état transmis par le comptable public recensant des créances détenues par la collectivité qui ne peuvent plus être recouvrées ;
Considérant que les créances concernées correspondent notamment à des situations de clôture pour insuffisance d'actif ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;
Considérant que ces procédures ont pour effet d'éteindre définitivement les dettes concernées et qu'elles ne peuvent, dès lors, plus faire l'objet d'une poursuite en recouvrement par le comptable public ;
Considérant qu'il ne s'agit pas d'une remise de dette décidée par la commune, mais de créances dont l'extinction résulte d'une procédure légale et qui sont, de ce fait, définitivement irrécouvrables ;
Considérant qu'il convient de constater comptablement l'extinction de ces créances afin de régulariser la situation comptable de la collectivité ;
Considérant que le montant total des créances concernées s'élève à **331,80 €**, conformément à l'état transmis par le comptable public et annexé à la présente délibération ;
Considérant que les créances éteintes doivent être imputées au **compte 6542 – Créances éteintes**, en section de fonctionnement ;

Pièce jointe :
Budget 36000- Demande d'admission en Non- Valeur

A l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'**ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de **331,80 €**.
- D'**AUTORISER** l'émission du mandat correspondant pour un montant de **331,80 €**, imputé au **compte 6542 – Créances éteintes**, en section de fonctionnement.
- D'**AUTORISER** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)